



CONSEIL MUNICIPAL
5 MAI 2026
PROCES VERBAL

Mardi 5 MAI 2026

Le 5 mai 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, Sonia GUINY donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Maud GAVAUD.

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Présentation du compte administratif 2025 – Budget principal
Rapporteur : Solène LE MOING
5. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal
Rapporteur : Solène LE MOING
6. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal
Rapporteur : Solène LE MOING
7. Présentation du compte administratif 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Solène LE MOING

8. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Solène LE MOING
9. Approbation du compte administratif 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir
Rapporteur : Solène LE MOING
10. Programme de voirie 2026
Rapporteur : Patrice LAMEUL
11. Détermination des frais de déplacements
Rapporteur : Solène LE MOING
12. Désignation du référent incendie et secours de la commune
Rapporteur : Didier BOURNE

Questions diverses

13. Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées CLECT de Ploërmel communauté
Rapporteur : Didier BOURNE
14. Proposition de 2 noms pour intégrer la Commission Intercommunale des impôts directs CIID de Ploërmel communauté
Rapporteur : Didier BOURNE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le secrétaire de séance à mains levées

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à mains levées à savoir Alexandra NOEL.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20260305 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
14/04/2026 23/04/2026	CHUBB SICLI (Cesson Sévigne) Changement de 7 extincteurs pour différents bâtiments communaux Montant TTC : 1 325.15€
14/04/2026	Comptoir de Bretagne (Pacé)) 2 chariots pour verres et vaisselle cuisine Salle polyvalente Montant TTC : 933.18€
09/04/2026	EIFFAGE (Pontivy) Point à temps automatique PATA pour réparations des voies communales Montant TTC : 24 000.00€
07/04/2026	FERRON Voyages (Ménéac) Transport participants aux Concours des maisons fleuries à Bréal sous Montfort et Le Rheu Montant TTC : 650.00€
21/04/2026	MISR Informatique (Taupont) Remplacement de 2 ordinateurs, onduleurs, avec Microsoft Office, installation Montant TTC : 2 723.25€
07/04/2026	SAUR (Landévant) Remplacement de 2 poteaux incendie Montant TTC : 6 060.70€

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
-

BORDEREAU N°4

Présentation du compte administratif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Solène LE MOING

Section de fonctionnement	
Recettes :	1 468 950.44 €
Dépenses :	<u>1 145 935.38€</u>
Résultat 2025 :	323 015.06€
Report résultat 2024 :	<u>19 802.49€</u>
Résultat 2025 à reporter :	342 817.55€

Section d'investissement :	
Recettes :	628 371.12 €
Dépenses :	<u>410 573.21 €</u>
Résultat 2025 :	217 797.91 €
Report résultat 2024 :	<u>-274 979.72€</u>
Résultat 2025 à reporter :	-57 181.81€

Les restes à réaliser 2025 à reporter en 2026

Section d'investissement	
Dépenses :	1 221.000.00€
Recettes :	959 575.00€
<i>(Voir détail)</i>	

N.B : Plusieurs demandes de précisions ont été faites pendant la présentation du compte administratif 2025, notamment sur les charges imputées dans les différents comptes comptables, et sur certaines charges de l'année.

Les réponses ont été apportées aux élus concernant leurs différentes demandes de précisions.

Le Maire invite les élus à prendre connaissance des propositions de formations de l'ARIC, et à s'inscrire en ce début de mandat sur les modules de formations qui pourraient leur apporter des réponses dans différents domaines de la collectivité, comme les finances locales notamment.

BORDEREAU N°5

Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

Rapporteur : Solène LE MOING

Le compte de gestion 2025 du budget principal présenté par le Trésorier se solde comme suit :

Fonctionnement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	388 775.08€
Part affectée à l'investissement 2025 :	<u>-368 972.59 €</u>
Résultat reporté	19 802.49 €
Résultat exercice 2025 :	<u>323 015.06 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	342 817.55 €

Investissement :	
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 274 979.72 €
Résultat exercice 2025 :	<u>217 797.91€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	- 57 181.81€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du Budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune établi par le Comptable des finances publiques.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°6

Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Solène LE MOING

M. le Maire, Président de séance quitte la salle de délibération.

L'Adjoint aux finances prend la parole.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2025

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2025

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Présentation du compte administratif 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Solène LE MOING

Section de fonctionnement

Recettes :	406 215.87 €
Dépenses :	<u>375 590.12 €</u>
Résultat 2025 :	30 625.75€
Report résultat 2024 :	<u>0.23 €</u>
Résultat 2025 à reporter :	30 625.98 €

Section d'investissement :

Recettes :	362 336.40 €
Dépenses :	<u>373 596.60 €</u>
Résultat 2025 :	-11 260.20€
Report résultat 2024 :	<u>-362 336.40 €</u>
Résultat 2025 à reporter :	-373 596.60 €

(Voir détail)

NB : Plusieurs questions sont posées par les élus, sur le prix de vente des terrains, et les réservations en cours.

Les prix de vente des terrains ont été fixés par délibération lors du conseil municipal du 8 octobre 2024 :

- 5 terrains sont à vendre au prix de 54.00€ TTC le m2 (le long de la départementale)

- 14 terrains sont à vendre au prix de 59.00€ TTC le m2

Actuellement 1 terrain est vendu, et 4 lots sont réservés.

D'autre part, pour répondre à la question d'un élu, la commune pourrait construire sur des lots, si ceux-ci ne trouvaient pas preneur.

BORDEREAU N°8

Approbation du compte de gestion 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Solène LE MOING

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	0.23€
Résultat exercice 2025 :	<u>30 625.75 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	30 625.98 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	-362 336.40 €
Résultat exercice 2025 :	<u>-11 260.20€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	-373 596.60€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du Budget Lotissement Les jardins du lavoir établi par le comptable des finances publiques

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du Budget Lotissement Les jardins du lavoir établi par le comptable des finances publiques

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Approbation du compte administratif 2025 – Budget Lotissement Les Jardins du lavoir

Rapporteur : Solène LE MOING

M. le Maire, Président de séance quitte la salle de délibération.

L'Adjoint aux finances prend la parole.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement Les jardins du lavoir 2025

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement Les jardins du lavoir 2025

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Programme de voirie 2026

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Pour l'année 2026 il est proposé le programme de voirie suivant :

Travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Plateau surélevé Carrefour de la rue de l'Yvel et de la Résistance	52 000.00	62 400.00
Plateau surélevé carrefour de la rue de l'Yvel et de la rue du Tertre	20 000.00	24 000.00
Abaissement de bordures rue du 20 janvier 1944 parcelle ZK273	1 600.00	1 920.00
Abaissement de bordures rue du 20 janvier 1944 parcelle AB 80	4 600.00	5 520.00
Reprise de bordures rue du 20 janvier 1944 parcelle AB 80	1 375.00	1 650.00
TOTAL TRAVAUX	79 575.00	95 490.00
Maîtrise d'œuvre		
Convention d'honoraires Cabinet URBAE	8 700.00	10 440.00
TOTAL MOE	8700.00	10 440.00
TOTAL GENERAL	88 275.00	105 930.00

Le Département du Morbihan réactive les attributions d'aides pour les collectivités à compter du 1^{er} juillet 2026, par le Programme de Solidarité Territoriale PST. La commune de Loyat, compte tenu son potentiel financier, sa population, sa superficie, ses emplois, a un taux de solidarité départementale de 30% des projets proposés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de voirie 2026 ainsi défini, et de lancer le marché
- De demander au Département du Morbihan une subvention au titre de la PST 2026 d'un montant de (88 275.00 X 30%) 26 482.50€
- De demander une subvention au titre des amendes de police et les autres subventions possibles
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de voirie 2026 ainsi défini, et de lancer le marché
- De demander au Département du Morbihan une subvention au titre de la PST 2026 d'un montant de (88 275.00 X 30%) 26 482.50€
- De demander une subvention au titre des amendes de police, et les autres subventions possibles
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N° 11

Détermination des frais de déplacements

Rapporteur : Solène LE MOING

Pour les agents de la fonction publique, les frais de déplacements liés à la participation à une formation, à une réunion, à un déplacement pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission sont les montants des indemnités kilométriques déterminés par l'état.

Ils sont identiques pour les élus et les bénévoles de la collectivité pour les déplacements spécifiques.

Pour information montant des indemnités à ce jour

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'utilisation de la grille de remboursement des frais kilométriques en vigueur pour les déplacements des agents, des élus, des bénévoles de la collectivité
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'utilisation de la grille de remboursement des frais kilométriques en vigueur pour les déplacements des agents, des élus, des bénévoles de la collectivité
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Désignation du référent incendie et secours de la commune

Rapporteur : Didier BOURNE

Suite aux élections municipales chaque commune peut désigner un correspondant "incendie et secours », chargé d'avoir un contact privilégié avec le SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner un référent incendie et secours
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

NB : Une précision est apportée dans le procès-verbal, car lors du conseil municipal une confusion a été faite, entre la désignation de l'élue de la commune chargée des relations avec le SDIS, présence aux cérémonies en lien avec les services de secours (Sainte Barbe) et chargée de suivre le Plan communal de sauvegarde. L'élue référente est Viviane LE BORGNE.

Cependant le correspondant incendie et secours en charge des interventions et de la coordination lors des incendies, qui est également référent pour les casquettes rouges, et la réserve communale. L'élue proposée est Patrice LAMEUL.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner un référent incendie et secours Patrice LAMEUL
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°13

Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées CLECT de Ploërmel communauté

Rapporteur : Maud GAVAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté à mains levées
- De désigner : 1 Titulaire :
1 Suppléant :
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté à mains levées
- De désigner : 1 Titulaire : Didier BOURNE
1 Suppléant : Solène LE MOING
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Proposition de 2 noms pour intégrer la Commission Intercommunale des impôts directs CIID de Ploërmel communauté

Rapporteur : Maud GAVAUD

Lors du conseil communautaire du 26 mai prochain, il sera proposé la création de la CIID. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels.

Le conseil communautaire proposera une liste de 40 commissaires qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission

La liste des 40 commissaires sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

En prévision du prochain conseil communautaire, chaque commune est invitée à transmettre 1 à 2 noms de commissaires (conseillers communautaires, conseillers municipaux ou contribuables locaux remplissant les conditions ci-dessus indiquées)

Il est proposé au conseil municipal :

- De proposer 2 noms pour intégrer la Commission intercommunale des impôts directs de Ploërmel Communauté
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer pour intégrer la Commission intercommunale des impôts directs de Ploërmel Communauté : Viviane LE BORGNE
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance,
Alexandra NOEL.



Le Président de séance,
Le Maire,
Didier BOURNE

